

OBJET PALAXA

**ADHESION A L'ASSOCIATION
FEDERATION DES LIEUX DE SPECTACLE VIVANT DE LA REUNION**

Le paysage culturel réunionnais propose aujourd'hui une offre diversifiée et s'organise autour d'acteurs incontournables que sont les lieux de spectacle vivant développant un projet à l'année en direction des différents publics de leur territoire d'implantation.

Avec comme objectif de structurer un réseau d'acteurs et de lieux du territoire de la Réunion, il a été créé en 2012 l'association « Fédération des Lieux de Spectacle Vivant de la Réunion ». Cette fédération a ainsi pour but de regrouper des professionnels et des structures culturelles autour de valeurs communes telles que le soutien à la diversité culturelle ou encore la démocratisation culturelle. Ce regroupement souhaite à travers cette fédération être le plus représentatif des réalités des lieux programmant du spectacle vivant à la Réunion et ainsi favoriser la mutualisation des expériences, des réflexions, des moyens, et avoir donc une meilleure connaissance des problématiques de ce secteur, à même d'aider aux réflexions autour des questions de politique culturelle sur le territoire réunionnais.

Le Palaxa est aujourd'hui un des lieux incontournables de la vie culturelle à Saint-Denis et plus largement à la Réunion.

Les activités du Palaxa et les perspectives de développement de cet outil culturel justifient une adhésion à la Fédération des Lieux de Spectacle Vivant de la Réunion. Celle-ci est payante et, pour 2014, son montant est de 250 €.

En conséquence, je vous propose :

- 1° d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'association « Fédération des lieux de spectacle vivant de la Réunion » à travers l'équipement culturel intercommunal du Palaxa ;
- 2° d'autoriser le versement de la cotisation fixée pour l'adhésion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 30 août 2014
Délibération n° 14/5-20

OBJET PALAXA

ADHESION A L'ASSOCIATION
FEDERATION DES LIEUX DE SPECTACLE VIVANT DE LA REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/5-20 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BARDINOT Sonia, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANS

ARTICLE 1

Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à la « Fédération des Lieux de Spectacle Vivant de la Réunion ».

ARTICLE 2

Autorise le versement de la cotisation fixée pour l'adhésion à 250 € pour 2014.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20140830-14520-2-DE
Date de réception préfecture : 02/09/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/09/2014



Gilbert ANNETTE